



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2583

**OBJET :**  
**OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC DU**  
**22.05.23 AU 22.09.23**

(AUBEVOYE)

**TRAVAUX**

**POSE D'UNE CHAMBRE**  
**TELECOM**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise AXIANS RAIL OUEST ZA Beauséjour Rue du tram 35720 LA MEZIERE, pour la pose d'une chambre télécom Chemin du Halage quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY, du 22 mai au 22 septembre 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise AXIANS RAIL OUEST est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'une chambre télécom Chemin du Halage Quartier Aubevoye du 22 mai au 22 septembre 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation et la sécurité des piétons devront être préservés. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par AXIANS RAIL OUEST 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
✂ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
✂ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
✂ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
✂ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 16 mai 2023.



Le Maire,

Philippe COLLAS.